

Les articles 8, 9 et 10 sont adoptés.

Sur l'article 11 (exemptions par le Ministre).

M. GIBSON (Comox-Alberni): Nous avançons si rapidement que nous ne pouvons même lire les articles.

(L'article est adopté sur division.)

Les articles 12 à 16 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 17 (abrogation).

M. GIBSON (Comox-Alberni): Nous faisons adopter le bill, mais à mon sens, personne ne sait de quoi il s'agit. La mesure passe simplement par les étapes qui sont de rigueur.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 18 (certificat de congédiement).

M. GIBSON (Comox-Alberni): J'aimerais traiter l'article bien que je n'en aie pas pris connaissance. Pour la gouverne du comité,

[L'hon. M. Abbott.]

je n'en donne donc lecture. Le voici:

18. Est abrogé le premier paragraphe de l'article cent quatre-vingt-deux de ladite loi, et le suivant lui est substitué:

"182. (1) Le capitaine devra signer et remettre au marin congédié de son navire, soit au moment du congédiement, soit au moment du paiement de ses gages, un certificat de son congédiement dans un livret permanent de service et dans une forme approuvée par le Ministre, ou dans quelque forme approuvée par l'autorité compétente en cette partie des Dominions de Sa Majesté où le navire est immatriculé, en y spécifiant la durée de son service, la date et le lieu de son congédiement, mais ne contenant aucune déclaration quant aux gages ou à la qualité du service dudit marin congédié à moins que le marin ne le demande."

(Rapport est fait de l'état du bill.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, dans l'exposé budgétaire de l'an dernier, je pouvais dire que les circonstances étaient alors beaucoup plus favorables que celles des quelques années précédentes. Cette année, je puis de nouveau faire rapport, en ce qui concerne le Canada, d'une activité économique sans précédent et de l'éta-

blissement d'un nouveau record de progrès pour les comptes de l'Etat. Mais nul ministre des Finances ne peut contempler les événements mondiaux des douze derniers mois sans que son esprit s'arrête aux problèmes et aux difficultés plutôt qu'aux progrès et aux réalisations. Depuis Stalingrad et El Alamein jusqu'à l'an dernier, le monde occidental avait vu la fortune lui sourire de plus en plus chaque année, d'abord sur les champs de bataille puis dans son œuvre de reconstruction. L'an dernier est venu freiner ce progrès, en apportant à plusieurs pays une série d'ennuis et de revers. Les différends et les querelles entre pays se sont multipliés; la sécurité politique était de nouveau menacée. Il y a encore lieu de nous montrer optimistes, tant au point de vue des grandes questions politiques qu'à celui de l'activité économique et financière, mais il faut que notre optimisme se tempère de l'appréciation réaliste des difficultés formidables qu'il reste à surmonter avant que le Canada et le monde entier connaissent la paix et la prospérité.

C'est sans aucun doute cette situation internationale qui a le plus influé sur nos propres affaires au cours de l'année écoulée. Je n'ai pas ce soir à m'arrêter à ses aspects politiques. Ils ont défrayé nos entretiens et pesé sur le cœur de chacun d'entre nous depuis un an, et mon collègue, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, faisait récemment à la Chambre un magistral exposé de leurs répercussions sur les relations extérieures du Canada. Dans le domaine économique, la température inclémente dont a souffert l'Europe occidentale et dont la rigueur dépassait tous les records enregistrés depuis des siècles, est venue s'ajouter aux pertes et aux destructions causées par la guerre pour intensifier considérablement des ennuis d'une nature plus soutenue. La Grande-Bretagne a cherché, mais sans succès, à rétablir la convertibilité de la livre et à renoncer au régime d'exception à l'égard des régies à l'importation. Successivement, un grand nombre de pays ont dû réduire leur consommation et restreindre leurs importations afin de conserver leurs ressources et devises étrangères, lesquelles diminuaient rapidement. Cette crise des finances et du commerce international, crise qui allait sans cesse en s'aggravant, amenée non seulement à la transformation des programmes primitifs de reconstruction, devenus de ce chef plus modestes, mais encore à une revue complète de la situation économique présente et future de l'Europe, et, au bout du compte, à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan Marshall, maintenant appelé Programme de rétablissement de l'Europe. La mise en œuvre de ce

Caraquet, et classée comme navire à vapeur, soit munie d'une installation de radiotélégraphie?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

M. GIBSON (Comox-Alberni): D'après les observations du ministre, en ce qui concerne l'application de la loi, l'élément le plus important serait de savoir qui rédigera les règlements. La loi est là mais d'autre part nous entendons imposer des règlements accordant des exemptions qui en modifieront l'objet. Le ministre peut-il nous assurer que lors de l'établissement des nouveaux règlements, on pourra consulter quelque membre très compétent du comité?

L'hon. M. CHEVRIER: J'ose affirmer que les règlements s'inspireront des observations formulées jusqu'ici et de celles que les honorables députés pourront nous adresser plus tard. L'objet de ces règlements est de faciliter l'application de la loi. Il serait bien inutile d'en adopter qui viendraient en conflit avec la loi.

Quand, après l'adoption de la mesure, le service d'inspection des navires à vapeur et les autres fonctionnaires compétents auront rédigé les règlements, les honorables députés constateront, je crois, qu'ils sont bien adaptés aux circonstances et s'inspirent des observations formulées ici.

M. STUART (Charlotte): Le ministre peut-il m'affirmer qu'il sera loisible aux honorables députés vivement intéressés à la question d'exposer leurs vues aux personnes chargées de l'application de la loi.

L'hon. M. CHEVRIER: Je suis en tout temps à la disposition de l'honorable député.

M. STUART (Charlotte): Le ministre peut-il m'assurer que les règlements ne viseront pas les embarcations dont j'ai parlé?

L'hon. M. CHEVRIER: Non. Je ne puis rien promettre de tel puisque ce serait contraire à l'intention de la loi. L'honorable député me demande de lui promettre qu'un certain genre de navires échappera aux règlements. Mon honorable ami peut être sûr que je tiendrai compte de sa proposition à l'égard de cette catégorie d'embarcations. J'en ferai part au bureau d'inspection des navires à vapeur, afin que les règlements édictés à la suite de l'adoption du présent article s'appliquent à la situation et aux circonstances sur la côte dont il a fait mention.

(L'article est adopté sur division.)

Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5 (autres grades).

[M. Hazen.]

M. LANGLOIS: L'alinéa b) du présent article se rapporte aux navires à vapeur de moins de 150 tonneaux de jauge brute. Sauf erreur, en vertu de cet article, on exigera un nouveau genre de certificat de compétence des capitaines de tels navires. Je rappelle cependant qu'on ne devrait pas borner cette exigence à l'égard des navires de 150 tonneaux. Le ministre a promis que pour ce qui est de l'inspection, il y aura une catégorie spéciale au sujet d'un genre particulier d'embarcations. Le présent article se rapporte au certificat qui sera accordé au capitaine; mais il s'agit seulement des navires de 150 tonneaux. Voilà la question que je voulais soumettre au comité; il semble que je n'aie pas été compris.

Si nous instituons un certificat spécial de compétence pour ce genre de vaisseaux, il ne faudrait pas le limiter aux navires de 150 tonneaux, mais plutôt aux eaux territoriales dans lesquelles les navires en question navigueront. J'espère qu'on examinera attentivement cet article, afin de le modifier de façon à ne pas restreindre la nouvelle catégorie aux vaisseaux de 150 tonneaux.

M. HAZEN: De quelle sorte de certificat s'agit-il dans l'article? Est-ce un certificat de valeur nautique ou un certificat de compétence délivré aux officiers?

L'hon. M. CHEVRIER: Un certificat délivré aux officiers et capitaines.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je partage l'opinion de l'honorable représentant de Gaspé. C'est tout aussi difficile de piloter un vaisseau de 150 tonneaux qu'un de 1,000 tonneaux. Comme l'a signalé l'honorable représentant de Gaspé, le facteur de réglementation devrait être les eaux dans lesquelles le vaisseau naviguera. Un navire de 150 tonneaux peut être aussi nuisible à la navigation qu'un de 10,000 tonneaux.

(L'article est adopté.)

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7 (certificats pour les officiers de la marine).

M. HAZEN: Le nouvel article sera ainsi conçu:

Une personne qui a atteint le rang de lieutenant dans la division exécutive de la Marine Royale Canadienne a droit, sans examen, de recevoir du ministre un certificat de service à titre de capitaine de navire à vapeur au long cours.

Par vapeur au long cours, entend-on un navire immatriculé au Canada?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

(L'article est adopté.)

programme, vaste, bien conçu, inspiré d'un idéal généreux, et appliqué à la restauration de l'édifice économique international, constitue un triomphe, non seulement pour les quelques hommes d'Etat qui l'ont imaginé et façonné, mais encore pour le Congrès des Etats-Unis, qui, dans cette conjoncture, s'est montré à la hauteur de ses responsabilités comme il l'avait du reste déjà fait en d'autres circonstances critiques.

L'effet sur le Canada de l'accroissement des difficultés financières des pays de l'Europe occidentale et d'ailleurs, s'est manifesté dans nos propres difficultés à l'égard du change étranger. Nous n'avons pu vendre à l'extérieur autant que nous aurions voulu contre des devises utilisables aux Etats-Unis, et il a fallu écouler à crédit une trop grande partie de notre production. Simultanément, à cause de notre grande activité économique et de notre prospérité, nos importations augmentaient à toute allure, tant au point de vue du volume que du coût. L'excédent au chapitre de nos transactions courantes avec l'étranger a diminué et menace de disparaître. Nous avons continué, dans certains cas, à vendre à crédit, à cause d'obligations déjà contractées. La Chambre en connaît maintenant trop bien les conséquences. Nos réserves de numéraires ayant atteint un niveau dangereusement bas, nous avons été contraints d'imposer d'ennuyeuses restrictions à nos importations, tant de denrées de consommation que de biens de production. Nous avons jugé prudent de négocier un emprunt de la Banque des importations et des exportations de Washington. Nous avons cherché à réduire notre consommation domestique, surtout en ce qui concerne les objets d'une nécessité secondaire et dont la fabrication nécessite l'emploi d'un trop grand nombre de dollars américains. Nous avons pris d'autres mesures d'ordre pratique en vue d'accroître nos exportations. Par ces moyens et d'autres encore, nous avons tâché de reconstituer à notre balance générale des comptes l'excédent qui doit servir de base au rétablissement de notre situation internationale.

De notre point de vue, l'application du Programme de rétablissement de l'Europe jouera un rôle bien important. Tout d'abord dans la mesure où elle consolidera les pays qui ont été et qui demeureront des marchés essentiels pour nos produits; puis, en second lieu, en nous permettant de vendre nos exportations à ces pays contre des dollars américains que nous pourrions affecter au paiement de nos importations des Etats-Unis. Ce sont manifestement de notables avantages, mais je tiens à souligner que le programme ne pourra en soi résoudre notre problème du change. Il

[L'hon. M. Abbott.]

devrait nous aider à trouver pour les produits que nous exportons des marchés au comptant beaucoup plus étendus que ceux auxquels nous aurions accès autrement, mais il nous faudra obtenir les denrées à exporter en augmentant notre production, en modérant nos importations et en freinant modérément notre consommation nationale. Il nous faut reconstituer notre excédent au compte courant, dont je vous ai parlé, et le rendre aussi considérable que possible. L'importance de cet excédent déterminera deux aspects: premièrement, la mesure où nous pourrions refaire nos réserves de change, et, en second lieu, la mesure où nous pourrions continuer à fournir de l'aide aux nations européennes qu'il s'agit de remettre sur pied.

Il est évident que nos propres difficultés à l'égard du change limiteront sérieusement notre habilité à fournir cette assistance, mais je crois que c'est le désir de la Chambre et des Canadiens que nous continuions de jouer notre rôle en ce sens, dans la mesure de nos moyens. Nos réserves de change sont encore extraordinairement basse. A la fin de mars, elles s'établissaient à 607 millions de dollars, dont 50 millions représentaient les montants pris sur l'emprunt obtenu de la Banque d'exportation et d'importations. A la fin d'avril, ces réserves se chiffraient par 668 millions de dollars, y compris 80 millions tirés de cet emprunt. Ces totaux, cependant, reflètent non seulement le recours à cet emprunt mais aussi certaines transactions d'un caractère spécial et non renouvelable. Néanmoins, si nous faisons la part d'éléments extraordinaires soit favorables soit défavorables, nous avons lieu de nous féliciter, je crois, du résultat obtenu au cours du semestre où s'est appliqué le programme d'urgence que nous avons mis en vigueur l'automne dernier. Nous avons paré au rapide épuisement de nos réserves de change et nous avons commencé à les rétablir; nous avons diminué nos importations des pays à monnaie ferme et obtenu d'autres sources une plus forte partie de nos approvisionnements essentiels. Quant à nos exportations vers la zone du dollar, et dans tout l'univers, elles ont augmenté de façon encourageante. Tout de même, il faudra encore accroître sensiblement nos réserves en espèces avant que notre situation du change atteigne un état satisfaisant. Nous ne pouvons adoucir trop rapidement les vexantes régies qu'il nous a fallu imposer, ni juger de façon trop optimiste notre faculté de contribuer davantage au rétablissement de l'univers.

Notre économie nationale n'a pas cessé de prospérer, malgré les contrecoups, qui se sont fait sentir chez nous, d'événements survenus sur la scène internationale, et même si nous

avons diminué depuis trois ans les réserves de commandes accumulées pendant la guerre. Notre activité économique s'est maintenue à une allure qui a taxé nos ressources. Il y a eu sérieuse pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs de notre économie, et bien que notre capacité industrielle se soit développée sensiblement, on est loin d'avoir éliminé la pénurie de certaines catégories de matériaux ou de produits. Notre production nationale a augmenté, quoique peu dans l'ensemble, compte tenu des effets du mauvais temps sur le rendement des récoltes l'an dernier. A tout événement, lorsque nous aurons atteint l'embauchage intégral comme nous l'avons fait l'année dernière, tout accroissement de la production globale ne saurait être que limitée et graduelle. En 1947, notre production nationale brute a dépassé 13 milliards de dollars, soit une augmentation d'environ 13 p. 100 sur celle de l'année précédente, mais cette hausse est surtout un effet du relèvement des prix et des salaires.

En examinant la statistique relative au revenu, à la production et aux dépenses de la nation en 1947, données qu'on trouvera dans le Livre blanc publié en appendice au présent exposé budgétaire,—et j'espère que sous cette nouvelle forme améliorée, il sera d'une plus grande utilité aux honorables députés,—on constatera qu'en 1947 les gouvernements ont diminué leurs dépenses en marchandises et en services, bien qu'il y ait eu relèvement des prix. Cette diminution, qui ne s'applique qu'aux dépenses du gouvernement fédéral, tient évidemment à peu près à la cessation complète, durant l'année, de notre activité dans le domaine exclusivement de la guerre et de la démobilisation. Ce sont les dépenses des consommateurs, exprimées en dollars, qui accusent la plus forte augmentation en 1947 par rapport aux années précédentes, mais compte tenu du relèvement des prix, la hausse du volume de la consommation est assez modérée.

Le point saillant de nos dépenses nationales, cette année comme l'an dernier, ce sont nos fortes dépenses d'immobilisation au chapitre des nouvelles constructions, des établissements et de l'outillage industriels, des entreprises d'utilité publique et de l'habitation. Ce sont ces entreprises, ainsi que la forte consommation nationale et le fort volume de nos exportations, qui tiennent si élevé le niveau de l'emploi et qui, de fait, taxent à son maximum notre capacité économique. C'est en grande partie à ces mêmes causes qu'on peut attribuer notre énorme volume d'importations. L'augmentation très considérable qu'accusent ces dépenses de 1946 à 1947, tant en dollars qu'en

réalité, a porté les totaux à des niveaux jamais égaux ni prévus par le passé. Un relevé, récemment établi par le ministère de la Reconstruction à l'égard des projets envisagés, démontre qu'on prévoit de nouvelles augmentations considérables de ces dépenses en 1948, mais c'est en grande partie à cause de la hausse des frais. Dans certains cas, on semble vouloir restreindre ou retarder des dépenses industrielles à cause des frais élevés mais, comme l'accumulation de la demande d'articles utiles et de logements est très considérable, il semble fort peu probable qu'il y ait un fléchissement sensible de cet élément essentiel des dépenses nationales, même si,—comme il est parfaitement compréhensible,—il répugne aux hommes d'affaires d'acquitter ces frais élevés. Depuis deux ans, le Gouvernement actuel a délibérément restreint ses dépenses au chapitre de la construction et de l'outillage, en partie à cause du coût élevé de ces travaux dans l'état actuel des choses, mais surtout parce qu'il désire contenir le niveau des dépenses nationales et différer quand c'était possible la réalisation d'entreprises utiles jusqu'au moment où les dépenses des particuliers fléchiront et nécessiteront de la part du Gouvernement l'exécution d'autres travaux pour aider à maintenir l'embauchage et le revenu national.

Pour la plupart d'entre nous, le fait saillant de notre vie économique en ce moment, c'est la hausse des prix. Inutile d'entrer dans le détail ou de citer des chiffres. Les principales données de l'indice du coût de la vie figurent au Livre blanc. Nos prix ont accusé une augmentation assez forte au cours des quinze mois. Ils se rapprochent plus qu'antérieurement du niveau des prix des États-Unis mais ils sont encore en deça si l'on considère l'augmentation globale survenue par rapport aux chiffres d'avant-guerre. Dans presque tous les pays les prix ont continué d'augmenter sensiblement et la hausse de nos prix découle de la situation mondiale qui influe sur nous par voie des importations et des exportations. Au Canada, toutefois, comme nous avons presque complètement abandonné le régime des subventions et des prix-plafonds, de nouveau les prix peuvent mieux s'adapter au coût et à la situation du marché. Pour ces raisons et d'autres, les prix canadiens se sont rapprochés davantage des prix mondiaux dans le domaine des importations et des exportations. Cette adaptation devait se réaliser tôt ou tard, et le rétablissement de notre dollar au pair avec celui des États-Unis nous a beaucoup facilité cette tâche. C'est en grande partie à cause de ces mises au point que nos prix ont augmenté depuis le dernier exposé budgétaire. Une partie de cette augmentation résulte

aussi du fait que l'ensemble de nos dépenses au Canada exige beaucoup de nos ressources restreintes et de notre main-d'œuvre limitée. A titre de consommateurs, nous offrons avec empressement d'acheter des produits dont la quantité est limitée. Non seulement nous engageons la plus grande partie de nos revenus courants, mais aussi une partie de nos épargnes et de l'argent obtenu au moyen d'emprunts à tempérament. En tant que producteurs, nous affectons des sommes sans précédent à la construction, la réparation et l'aménagement d'usines, d'établissements commerciaux, de services d'utilité publique et d'habitations. Dans le domaine du bâtiment, tous surenchérisent afin de s'assurer une main-d'œuvre et des matériaux dont il y a pénurie. Ce souci de faire en trop peu de temps provoque une hausse inévitable du niveau des prix. Un comité spécial de la Chambre cherche depuis longtemps à déterminer si l'on a exploité illégitimement cette situation résultant d'une demande intense à l'égard d'approvisionnements restreints et si d'autres facteurs entrent également en jeu.

La ligne de conduite du Gouvernement a consisté à revenir à un régime des prix libres et de modérer, par toutes les méthodes fiscales ou autres auxquelles ce régime permet de recourir, la hausse inévitable. Ni le Gouvernement, ni le Parlement ne jouissent du mandat politique ni de l'autorité constitutionnelle leur permettant de maintenir indéfiniment, en temps de paix la contrainte des régies à l'égard des prix, de la production et de la distribution. Notre régime économique se fonde sur l'établissement des prix par l'entreprise et l'initiative privées et non au moyen d'ordonnances émanant du pouvoir central. J'estime que la majorité des Canadiens le veulent ainsi. Ils veulent que ce régime soit libre, soumis à la concurrence; ils ne veulent pas qu'il soit dirigé par le Gouvernement ou par la puissance analogue des monopoles, des cartels ou d'autres groupements organisés.

Il aurait été plus aisé de revenir au régime des prix libres dans des conditions générales de stabilité, de production équilibrée et d'exportations abondantes. Le sort ne nous l'a pas permis. Nous ne pouvons plus maintenir les régies générales et un régime de subventions avec l'espoir que les conditions redeviendront bientôt normales. En conséquence, nous avons abrogé les régies à l'égard de tous les produits sauf un très petit nombre encore si rares qu'une majoration du prix ne pourrait rectifier la situation ni assurer une meilleure distribution. Contre notre gré, nous avons dû, évidemment, établir une régie d'urgence des importations et de quelques prix dans les

cas où les restrictions aux importations ont causé des pénuries provisoires. Ces cas exceptionnels ne changent rien au principe fondamental que j'ai signalé et n'y portent aucune atteinte.

Le Gouvernement a résisté activement aux tendances à l'inflation au moyen de ses programmes budgétaires et financiers, tout en recourant aux quelques mesures de régie des prix encore en vigueur et à l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions. Il a, en outre, fait ce qu'un gouvernement peut accomplir pour parer à la poussée de l'inflation en recourant à la méthode la plus fondamentale, qui est de favoriser la production afin de satisfaire à une demande excessive.

Notre programme budgétaire a été net et explicite. Nous avons voulu réduire les dépenses et les maintenir à un bas niveau. L'activité du temps de guerre a cessé aussitôt que possible. Lorsqu'il nous a fallu dépenser, nous avons cherché à économiser. Nous avons différé autant que possible les dépenses à l'égard de la construction, de l'achat d'outillage neuf et de toute nouvelle entreprise. Il nous a fallu en effectuer quelques-unes parce qu'elles étaient nécessaires, ou à cause des avantages que nous en attendions, comme dans le cas de nouvelles entreprises destinées à faciliter les travaux de recherche. Toutefois, le Gouvernement et le Conseil du Trésor se sont montrés très exigeants lorsqu'il s'est agi d'approuver des dépenses, surtout à l'égard de nouvelles entreprises, de l'achat d'outillage et du bâtiment. Nous avons imposé plus de restrictions qu'il n'aurait été sage de le faire en temps ordinaire. A cet égard, nous sommes allés plus loin, je crois, que l'entreprise privée.

Quant à notre programme fiscal, nous avons réduit les impôts qui pouvaient gêner les travaux et la production, mais nous les avons par ailleurs maintenus aussi élevés qu'il était raisonnable de le faire dans les circonstances, afin d'accumuler un excédent qui nous permit d'effectuer les emprunts et les placements qui s'imposent et réduire la dette énorme que nous avons nécessairement contractée durant la guerre. Quelques réductions d'impôts ont été effectuées, évidemment, en vue de favoriser la production; d'autres ont été consenties, en dépit de la nécessité financière et économique, parce que l'impôt sur le revenu personnel se révélait trop lourd en temps de paix. Aux termes de nos accords avec les provinces relativement aux impôts du temps de guerre, nous avons dû réduire les impôts sur les sociétés, tandis que les besoins fiscaux des provinces nous ont amenés à céder certains impôts du temps de guerre. Dans l'en-

semble, cependant, les impôts ainsi que les dépenses prévus à notre programme budgétaire tendaient surtout à parer aux poussées de l'inflation qui menace le Canada depuis quelques années.

Les chiffres démontrent, de façon évidente, les résultats de notre programme budgétaire. Nos dépenses totales de toutes sortes ont diminué de 5,136 millions en 1945-1946 à 2,634 millions de dollars en 1946-1947. Il y eut une autre réduction sensible l'an dernier, nos dépenses s'étant chiffrées par 2,199 millions. D'autre part, nos recettes ont fléchi seulement de 3,013 millions en 1945-1946 à 3,007 millions de dollars en 1946-1947, et la réduction a été très faible l'an dernier, compte tenu de la diminution appréciable des impôts. Le total des recettes de l'année s'établissait en effet au moins à 2,869 millions de dollars. Il appert, de ce qui précède, qu'après un excédent de recettes sur les dépenses,—en termes de comptabilité,—de 373 millions en 1946-1947, nous en avons réalisé un autre de 670 millions de dollars en 1947-1948. Cet excédent,—sensiblement plus élevé que nos plus forts programmes budgétaires d'avant-guerre et assez considérable pour réjouir le cœur d'un ministre des Finances,—ne serait pas conforme à une sage ligne de conduite, n'était la nécessité de parer aux menaces d'inflation et de racheter notre dette aussitôt que possible dans des circonstances aussi favorables. Nous n'aurons jamais une aussi belle occasion à alléger le fardeau de notre dette nationale. Comme nous pouvons le faire sans privations, nous nous préparons à mieux supporter les fardeaux additionnels que nous devons accepter lorsque notre revenu national deviendra moins stable ou que surviendront d'autres événements défavorables.

Afin d'estimer les répercussions de notre programme budgétaire sur le revenu et les dépenses de la nation, il importe de procéder à certaines mises au point et de tenir compte de nos prêts, ainsi que de nos placements, de nos emprunts et de nos remboursements. En premier lieu, nous devons rectifier notre excédent de recettes sur les dépenses à l'égard des postes inscrits en double et qui, comportant essentiellement des inscriptions de comptabilité, ne représentent pas des paiements réels. Ainsi, par exemple, le montant porté à la réserve pour perte encourue à la réalisation de nos valeurs actives, qui figure sous la rubrique des dépenses, ne représente pas, en réalité, un décaissement. Grâce à ces mises au point, notre excédent comptable de 670 millions de dollars devient un excédent de caisse de 727 millions. A ce montant il y a lieu d'ajouter

les espèces que nous avons encaissées de sources autres que les revenus, principalement les remboursements de dettes et les montants reçus en fonds de rente viagère et de pension. Ajoutées à notre excédent de caisse, ces sommes portent notre excédent global à 1,181 millions de dollars. Le poste le plus considérable de ce genre est le remboursement, par la Commission de contrôle du change étranger, d'avances de 220 millions que lui avait consenties le Gouvernement pour lui permettre de se procurer des réserves de change, et qui sont remboursées en dollars canadiens réalisés par la liquidation de ces réserves. D'ordinaire, nous ne publions pas le montant de nos réserves, ni aucune donnée du même genre avant qu'il se soit écoulé beaucoup plus de temps, car ce serait favoriser la spéculation. Le Parlement cependant ayant eu besoin de renseignements complets et à jour pour étudier de façon avertie les mesures extraordinaires relatives au change, j'ai mis ces données à la portée de tous au cours des derniers mois. J'ai donc fourni les données jusqu'à ce jour, mais je me propose de revenir désormais à notre méthode coutumière.

J'ai dit tantôt que le total de notre excédent en espèces, plus les sommes en argent comptant provenant du remboursement de prêts et l'accroissement de certaines caisses, se chiffrait par 1,181 millions. Cette somme, jointe à notre encaisse du début de l'année, constituait la somme totale en espèces dont le Gouvernement disposait durant l'année, les dépenses budgétaires de l'année une fois assurées. Une proportion importante de ces fonds a servi à des prêts et des placements rentables qui ont donné lieu à des dépenses au Canada et qu'on ne peut donc considérer comme anti-inflationnaires. Les prêts consentis au Royaume-Uni et à d'autres pays pour leur permettre d'acheter des produits canadiens, qui se chiffraient par un total de 499 millions de dollars, constituent les principaux postes à ce chapitre. Les avances consenties en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ainsi que les avances aux sociétés de l'Etat, ainsi que les versements provenant du compte de dépôt détenu pour l'UNRRA, constituaient des postes moins importants mais ayant le même effet. Il est difficile d'établir une ligne de démarcation exacte; il semble toutefois que le total de ces versements qui produiront probablement un revenu ou qui entraîneront directement des dépenses à l'égard de marchandises et de services, s'établira à moins de 600 millions. Nous avons utilisé le reste de cette importante somme en espèces,—qui

se chiffrait par plus d'un milliard de dollars,— non pas pour défrayer des dépenses courantes ni pour consentir des prêts ou effectuer des placements, mais pour réduire la dette de l'Etat envers le public et les banques.

Il est bon de noter les moyens que nous avons pris à cet égard. La plus grande partie du total, soit environ 536 millions, a été utilisée pour racheter des valeurs de l'Etat, s'ajoutant aux rachats effectués au moyen d'émission de nouvelles valeurs. Nous avons affecté d'une manière semblable mais indirectement une autre somme peu considérable à un prêt aux chemins de fer Nationaux du Canada pour leur permettre de racheter de leurs titres. Une autre partie de cet argent, utilisé à une fin semblable, a servi à racheter nos propres valeurs avant échéance, par l'intermédiaire du compte de placement en valeurs, utilisé pour placer dans nos propres obligations l'excédent en caisse. L'an dernier, notre portefeuille de valeurs achetées au moyen de ce compte s'est accru de 410 millions, somme presque équivalente à celle du remboursement net de la dette. Nous pouvons ainsi placer temporairement notre excédent en caisse ou bien nous pouvons conserver ces valeurs jusqu'à échéance ou annulation. Quoi qu'il en soit, l'effet économique qu'exercent les achats portés à ce compte est le même que celui du remboursement de la dette.

La politique financière et les mesures que je viens d'exposer s'accompagnaient de l'arrêt de l'augmentation qui s'est produite pendant la guerre dans l'offre de capitaux et d'un resserrement du crédit. Les réserves en espèces des banques à charte étaient légèrement moins élevées en 1947 qu'en 1946 alors qu'elles ont atteint leur point culminant. La somme d'argent en circulation,—comme l'indique avec plus d'exactitude que par le passé la nouvelle série statistique publiée dernièrement par la Banque du Canada,—a atteint son point culminant en octobre 1946, alors qu'elle se chiffrait par un peu plus de 4 milliards de dollars; l'année dernière elle s'est maintenue à un niveau légèrement inférieur à ce chiffre. L'augmentation qui s'est produite dans les dépôts canadiens des banques à charte depuis octobre 1946 provenait des dépôts inactifs que le public utilise principalement afin d'y placer ses épargnes. On a pu assurer la stabilité de la circulation monétaire parce que le Gouvernement a pu réduire le montant de ses valeurs détenues par les banques et compenser largement ainsi l'effet de l'augmentation importante qu'ont accusée les prêts des banques à charte et les placements dans des valeurs autres que celles de l'Etat. Je n'entrerai pas dans le détail; le gouverneur de la Banque du Canada

[L'hon. M. Abbott.]

a expliqué d'une façon circonstanciée les traits saillants de cette question par rapport à 1947 dans son dernier rapport annuel.

Les membres de la Chambre et le public n'ignorent sans doute pas que le Gouvernement et la Banque du Canada ont permis au marché d'accroître le rendement des valeurs de l'Etat depuis quelques mois. On ne compte pas que cette augmentation du taux d'intérêt contribue sensiblement à réduire les fortes dépenses d'immobilisation en cours actuellement et qui tendent à provoquer l'inflation au Canada. Toutefois l'effet qui pourra en résulter sera favorable. Je ne crois pas cependant que la réduction du taux d'intérêt puisse enrayer sensiblement les dépenses commerciales, vu les circonstances de l'heure, ni qu'il puisse persuader les consommateurs à réduire leurs dépenses et à épargner une plus forte proportion de leur revenu.

Peut-être devrais-je fournir des explications plus circonstanciées. Pour ce qui est de l'offre sur le marché des capitaux, je ne saurais attacher grande importance à l'effet qu'exercent le taux d'intérêt sur le volume des épargnes du grand public. Il est difficile de croire que la majorité des petits épargnants réduiraient probablement leurs frais de subsistance, dans les circonstances de l'heure, simplement parce qu'ils pourraient obtenir un taux d'intérêt plus élevé de leurs épargnes. Peut-être, bien entendu, le relèvement des taux porterait-il le public à accroître ses achats d'obligations de l'Etat, mais de tels achats ne contribueraient à combattre l'inflation que si le public accroissait ses épargnes courantes. Sinon, il s'agirait simplement d'affecter les épargnes en banque à l'achat d'obligations, ce qui n'aurait aucune répercussion économique sur le plan national.

L'analyse de la demande de capitaux me porte à croire qu'aucun relèvement raisonnable du taux d'intérêt ne saurait convaincre l'emprunteur industriel de réduire ses emprunts. Il existe une telle demande dans ce domaine que seul un relèvement important du taux d'intérêt pourrait lui faire perdre son enthousiasme et le porter à retarder la mise à exécution de ses projets d'immobilisations. Or une hausse suffisante pour provoquer de tels résultats causerait une baisse si importante du prix des obligations et une telle dislocation que je doute fort qu'une personne sensée puisse délibérément préconiser une telle mesure. Le ralentissement et non pas la cessation soudaine des dépenses d'immobilisations, qui taxent nos ressources, constituera la solution à notre problème.

Sans prolonger davantage l'examen de notre situation économique, je me propose maintenant d'exposer brièvement les aspects princi-

paux de nos dépenses et recettes de l'an dernier, puis les prévisions de la nouvelle année financière ainsi que les mesures et les lignes de conduite qu'il convient d'adopter.

COMPTES DE L'ÉTAT, 1947-1948

Comme d'habitude, des renseignements détaillés concernant nos dépenses, nos recettes, notre actif, notre passif et nos principales opérations de la dernière année financière, figurent au Livre blanc joint à l'exposé budgétaire. J'engage donc les honorables députés et d'autres à examiner cet appendice lorsqu'ils en auront le loisir, si je puis me servir de cette expression en m'adressant aux membres de la Chambre des communes. Ces chiffres, cela va de soi, ne sont que préliminaires, car il faut beaucoup de temps pour clore les comptes d'un organisme aussi vaste et varié que le gouvernement du Canada.

Je le répète, nos dépenses totales durant l'année financière 1947-1948 se sont chiffrées par 2,199 millions et nos recettes totales par 2,869 millions, soit un excédent qu'on estime maintenant à 670 millions. Voilà, bien entendu, un excédent considérable en soi et en fonction de l'importance de nos recettes et dépenses. Il dépasse les prévisions de l'an dernier, car nos revenus ont été de beaucoup plus considérables que nous ne le prévoyions. Nos revenus reflètent les augmentations de prix et de revenus ainsi que les dépenses affectées aux articles d'importance secondaire ou de luxe; ils augmentent donc dans une proportion plus considérable que les revenus et les prix à une époque comme celle-ci. En établissant les prévisions de nos revenus lors de la préparation du dernier budget, nous avions, bien entendu, prévu une hausse des prix et des revenus, mais nous devions faire preuve de modération à cet égard. A mon sens, un ministre des Finances devrait exagérer les précautions, plutôt que les négliger; c'est habituellement ce qui arrive. Nos prévisions se sont révélées beaucoup trop prudentes; les prix, les salaires, les bénéfices et les dépenses ont augmenté sensiblement plus que nous ne l'avions prévu. En conséquence, les recettes provenant de la taxe de vente et de l'impôt sur le revenu des particuliers et sur les bénéfices des sociétés ont augmenté sensiblement plus que nous ne l'envisagions dans le budget. Il en fut de même à l'égard des recettes douanières, car le volume et le prix des importations se sont accrus beaucoup plus que nous ne le prévoyions il y a un an. Il en va de même des recettes et des crédits spéciaux.

J'ai déjà expliqué le grand rôle qu'a joué cet important excédent, en vue de mettre un frein aux tendances inflationnaires qui nous

ont menacés durant l'année écoulée. Ce sont précisément ces tendances et leur emprise qui nous ont permis de réaliser un excédent aussi considérable. Si nous n'avions pas établi notre régime fiscal de manière à réaliser cet excédent, l'ascension des prix aurait été beaucoup plus rapide.

Si les dépenses dépassent légèrement mes prévisions de l'an dernier, c'est surtout parce que j'ai décidé d'affecter cette année 75 millions à la réserve destinée à combler les pertes qui pourront découler de la réalisation finale de notre actif productif; au cours des sept dernières années, nous n'y avons consacré que 25 millions par an. En somme, cela nous permettra de compenser les montants que nous avons puisés dans cette réserve au cours des deux dernières années, la rétablissant ainsi à un niveau plus conforme à la valeur de notre actif et à la proportion qui en est consacrée aux prêts consentis aux pays d'outre-mer.

A cette exception près, les prévisions budgétaires relatives à l'ensemble de nos dépenses se sont révélées passablement exactes. A l'exclusion de la somme de 75 millions, affectée à la réserve générale, nos dépenses globales se sont chiffrées par 2,124 millions, le chiffre de nos prévisions étant de 2,100 millions. Dans bien des cas, l'augmentation des prix et des revenus a eu des répercussions sur les dépenses, tout comme elle en avait eu sur le revenu. Par exemple, nous avons dû relever la rémunération des fonctionnaires de l'Etat, en raison de l'augmentation générale des traitements et des salaires. En outre, le coût des matériaux et de la construction a été sensiblement plus élevé que nous ne l'avions prévu. D'autre part, la difficulté d'obtenir des matériaux, de la main-d'œuvre et même, dans certains cas, des entrepreneurs pour nos projets de construction, a restreint les dépenses.

Comparativement à l'année précédente, voici les points saillants de nos dépenses de l'an dernier: d'abord, on constate une diminution sensible des dépenses du ministère de la Défense nationale, aux fins de la guerre et de la démobilisation; il en a été de même à l'égard des dépenses relatives à la résiliation et à la liquidation des contrats de guerre, aux subventions de vie chère et aux prestations versées aux anciens combattants. D'autre part, nos dépenses ont augmenté dans les domaines suivants: subventions aux provinces, dépenses relatives à l'hygiène et au bien-être, aux travaux publics et aux moyens de transport. Comme le Livre blanc renferme tous les détails relatifs à ce sujet et en résume les points saillants, je ne m'attar-

derai pas à donner lecture de toutes les données. Cependant, il serait peut-être opportun de signaler que les dépenses de l'année dernière comprennent des postes assez importants, surtout à l'égard des subventions, de l'aide à l'étranger, des prestations aux ex-militaires et de caractère essentiellement temporaire, ainsi que la "reconversion" d'après-guerre, dont la plupart disparaîtront avec le temps, mais que d'autres postes remplaceront peut-être.

En exposant les effets de l'excédent en espèces de l'an dernier sur la situation économique, j'ai déjà signalé les principaux aspects de nos déboursés sous forme de prêts, avances et placements; je ne veux pas répéter mes observations. On en trouvera le détail au Livre blanc. Les emprunts que nous avons contractés au cours de la dernière année financière ne sont pas de nature à exiger bien des commentaires. J'ai déjà mentionné le prêt à court terme obtenu de la Banque des exportations et importations, de Washington, au sujet duquel j'ai fourni des précisions au cours du débat engagé au début de la session sur nos mesures extraordinaires en matière de change. Les seuls titres vendus au grand public durant l'année sont les obligations d'épargne du Canada qui ont été en vente toute l'année et dont on a mis une nouvelle et seconde série sur le marché en octobre dernier. Le montant brut des ventes, durant l'année financière, a atteint 309 millions de dollars. Plus que jamais les employeurs ont exprimé l'avis qu'il était de leur intérêt de collaborer au succès de cette campagne parmi leurs employés, et ils ont joué à cet égard un rôle très important. Durant et après la période de ventes intensive, plusieurs employeurs ont rendu hommage à la valeur spéciale de l'obligation d'épargne du Canada et du programme d'épargnes par voie de prélèvement sur le salaire, à titre de moyens de favoriser les bonnes relations avec les employés, la stabilité des ressources familiales et la continuité de la puissance d'achat. Le montant net des obligations d'épargne du Canada en cours est passé de 483 millions de dollars, au 31 mars 1947, à 655 millions au 31 mars 1948.

On trouvera à l'annexe la statistique relative à notre dette globale fondée et à sa composition au 31 mars dernier. Je n'ai pas à revenir ici sur ce détail ni sur les précisions relatives au rachat de notre dette au cours de l'année. Notre dette nette accuse évidemment à la fin de l'année une réduction égale au montant de notre excédent et le chiffre global au 31 mars a fléchi à 12,378 millions de dollars. Même si ce chiffre accuse une diminution de 1,045 mil-

[L'hon. M. Abbott.]

lions à l'égard du sommet atteint il y a deux ans, il est encore très élevé et nous rappelle la nécessité où nous sommes de gérer nos recettes et nos dépenses de manière à pouvoir abandonner les excédents maximums que nous pouvons réaliser à la faveur de la prospérité dont nous jouissons aujourd'hui.

Le taux moyen de l'intérêt de la dette fondée en cours est de 2.66 p. 100 comparativement à celui de 2.65 il y a un an.

PRÉVISIONS POUR 1948-1949 AVANT LES MODIFICATIONS FISCALES

Les dépenses globales prévues aux crédits principaux cette année s'élèvent à près de 1,985 millions de dollars. Les dépenses réelles engagées sous l'empire de chaque crédit sont d'habitude au moins un peu inférieures aux prévisions, parce que le crédit lui-même représente un maximum plutôt que la meilleure prévision des dépenses probables. Vu cependant la hausse des prix et des salaires, l'exécution de programmes ministériels d'après-guerre et l'amélioration du recrutement de nos effectifs militaires; vu surtout la rigueur avec laquelle le Conseil du Trésor a restreint, dans l'analyse des crédits, nos initiatives à l'égard de nouvelles entreprises ou à l'égard de l'expansion de celles qui étaient en cours, je ne m'attends pas que la marge entre les crédits et les dépenses soit aussi forte cette année que l'an dernier. Nous aurons aussi au cours de l'année des crédits supplémentaires très appréciables. Je ne m'attends pas cependant qu'ils soient aussi considérables que l'an dernier ni qu'ils soient suivis d'autres crédits supplémentaires. Les marges importantes et présentement connues que les crédits supplémentaires seront appelés à combler viennent des suppléments à ajouter aux allocations et aux pensions d'invalidité des anciens combattants et des subventions à verser à l'égard du transport des céréales de provende après le 31 juillet. Il y a aussi bon nombre de postes divers de moindre importance. En outre, il y a quelques dépenses statutaires nouvelles ou majorées, par exemple, les subventions à l'égard de l'extraction aurifère et certaines subventions annoncées la semaine dernière à l'égard de la santé. En fixant sur le même pied que l'an dernier notre réserve générale pour pertes sur la réalisation ultime de valeurs productives, et abstraction faite de tous décaissements découlant d'une nouvelle orientation de notre politique, j'estime que nos dépenses totales au cours de la nouvelle année financière se rapprocheront de très près de celles de l'an dernier, malgré la hausse des prix. Je prévois donc des dépenses de 2,175 millions de dollars.

Il n'est ni possible ni opportun, en ce moment, de tenir compte des modifications importantes que le Gouvernement peut apporter à son programme, puisqu'elles ne sont pas encore arrêtées; cependant, nous ne pouvons nous permettre de fermer les yeux sur la possibilité que le cours des événements dans le domaine international nous oblige, tôt ou tard, à accroître nos dépenses au chapitre de la défense nationale. Le public est déjà au courant de l'essentiel de la situation internationale et du problème de la défense. Jusqu'ici, malgré l'aspect menaçant de la situation, le Gouvernement n'incline pas à croire qu'une expansion immédiate de nos moyens de défense s'impose pour le moment. Les événements marchent rapidement, toutefois, et il nous faut être prêts à modifier notre programme à bref délai. Ces éventualités ne doivent pas nous porter à prévoir des dépenses plus élevées cette année; mais, à mon sens, il importe que nous tenions compte de ces circonstances plus tard quand nous étudierons notre programme fiscal.

Je passe maintenant à nos recettes. En ne supposant aucune modification des mesures fiscales actuelles, nous estimons présentement à 2,724 millions de dollars nos recettes de l'année financière. Cette prévision se fonde sur l'éventualité de certaines nouvelles augmentations peu importantes des salaires, des autres revenus et de quelques prix, d'un faible accroissement de notre production nationale, de récoltes normales, d'aucun différend industriel sérieux ni d'aucun nouveau déclin de la production et du revenu. Il faut l'avouer, ce sont au bas mot des prévisions optimistes. La prédominance des forces inflationnaires peut porter à des niveaux beaucoup plus élevés les prix, les salaires et les bénéfices. De bonnes récoltes élèveraient notre production réelle et nos revenus au-dessus du chiffre que j'ai présumé et prévu. Par ailleurs, de sérieuses difficultés sur nos marchés d'exportation, de médiocres récoltes, des arrêts prolongés de la production ou un brusque déclin des dépenses d'immobilisation des entreprises canadiennes pourraient restreindre les revenus et l'assiette de nos impôts, et donner à nos estimations une allure trop optimiste. Nous avons établi ces prévisions avec soin, sachant bien que celles de l'an dernier se sont révélées trop prudentes. Nous croyons que ces chiffres sont justes et légitimes, eu égard aux hypothèses que j'ai formulées.

Du consentement de la Chambre, je vais consigner au compte rendu un tableau sommaire présentant les recettes prévues de la présente année financière sous chaque rubrique principale, comparées aux recettes réelles de l'an dernier.

Prévision des recettes

	Prévisions, 1947-1948 année financière 1948-1949 (en millions de dollars)	Recettes réelles, année financière 1947-1948 (données prélimi- naires)
Droits de douane	250	293
Droits d'accise	200	197
Taxe de vente (nette) ..	395	372
Autres taxes d'accise	270	268
Impôt sur le revenu—		
Des particuliers	675	660
Des sociétés	520	364
Taxation des excédents de bénéfices	60	227
Intérêt et dividendes, etc	38	36
Droits successoraux	32	31
Divers	4	4
Total des recettes fis- cales	2,444	2,452
Recettes non fiscales	190	178
Total des recettes ordi- naires	2,634	2,630
Recettes et crédits spé- ciaux	90	239
Grand total des re- cettes	2,724	2,869

Il est à noter qu'au chapitre des recettes fiscales en général nous prévoyons relativement peu de changement, soit 2,444 comparativement à 2,452 millions de dollars. Il en va différemment, toutefois, pour ce qui est des diverses catégories d'impôts prises en particulier. Le chiffre des recettes provenant des droits d'accise devrait demeurer stable à environ 200 millions de dollars. La douane s'est ressentie du chiffre anormal de nos importations l'an dernier, surtout au cours des mois qui ont précédé immédiatement l'imposition des restrictions à l'importation. A la suite de ces restrictions et de l'abaissement des droits, sous l'empire des accords de Genève, la douane devrait nous rapporter cette année 250 millions de dollars, comparativement à 293 millions l'an dernier. A tout prendre,—les effets partiellement compensateurs de la majoration des prix, la perte de certains droits d'accise, l'imposition de nouveaux droits et la majoration de droits

existants,—il y a lieu de prévoir cette année, au chapitre de la taxe d'accise y compris la taxe de vente, une augmentation des recettes de 25 millions de dollars par rapport à l'an dernier. Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu des particuliers, nous prévoyons une légère augmentation; l'augmentation des revenus a plus que compensé les réductions d'impôt consenties l'an dernier, même si les réductions étaient applicables au revenu de l'année entière. Nous ne prévoyons aussi qu'un léger fléchissement au chapitre des recettes provenant de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les excédents de bénéfices. Ce dernier n'est plus en vigueur à compter du 1er janvier 1948, mais la perte subie de ce chef sera probablement en grande partie compensée par le rendement plus considérable de l'impôt ordinaire sur les sociétés, dont les recettes se sont accrues.

Au chapitre des recettes non fiscales, je prévois une légère augmentation par suite du rendement accru des placements, aussi que d'une légère augmentation des revenus du ministère des Postes. Par contre, le chiffre des recettes et des crédits spéciaux, qui comprend la vente de biens de guerre, le remboursement au compte de certaines dépenses effectuées l'année précédente et divers postes antérieurement inclus aux fins de la comptabilité, est appelé, croyons-nous, à fléchir de 239 millions de dollars, qu'il était l'an dernier, à environ 90 millions cette année.

Puisque nous prévoyons des dépenses de 2,175 millions de dollars et des recettes de 2,724 millions, il serait logique de conclure, en l'absence de toute modification fiscale, à un excédent budgétaire de 549 millions de dollars pour l'année financière en cours. Avant de passer aux modifications fiscales que j'entends proposer, qu'il me soit permis de mentionner certaines autres transactions aux comptes du Gouvernement qui nous semblent extrêmement importantes du point de vue économique et qui aideront aussi à bien saisir tout ce que comporte l'excédent prévu.

Nous avons prévu l'excédent d'après la méthode comptable, en nous plaçant du point de vue des dépenses, mais nous n'avons pas tenu compte de nos prêts, avances et placements qui, de fait, exigent des décaissements tout aussi réels que les dépenses, ont bien souvent des répercussions économiques absolument semblables et n'en diffèrent qu'en tant

[L'hon. M. Abbott.]

qu'ils ajoutent à l'actif ou aux réclamations figurant dans nos livres. En parlant de notre activité de l'an dernier, j'ai souligné certaines transactions importantes qui entrent dans cette catégorie. Pour le moment, il est impossible de prévoir ni dans leur détail, ni avec exactitude, les décaissements qui s'imposeront de ce chef au cours de l'année, mais je crois être en mesure de prédire qu'ils seront comme l'an dernier, passablement élevés. Les crédits déjà déposés prévoient des prêts et placements au montant d'environ 51 millions de dollars, dont 50 millions aux fins de la loi d'établissement de soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et un million pour les travaux de construction du Conseil des ports nationaux. Il y a lieu de prévoir aussi des prêts aux chemins de fer Nationaux ainsi qu'à d'autres sociétés ou entreprises de l'Etat, bien qu'il soit impossible pour le moment d'en déterminer l'importance.

Ces dernières années, le financement de nos exportations a compté pour beaucoup dans nos décaissements. Au cours de la présente année financière, il nous faudra encore consentir certains prêts à des pays d'outre-mer, mais ils seront beaucoup moins importants que ceux de l'an dernier. Les perspectives qui s'offrent à nous dans le domaine des règlements internationaux me portent à croire qu'il nous faudra employer une forte partie de notre excédent budgétaire à combler l'écart entre nos exportations et nos importations de biens et services. Il nous faudra donc les devises canadiennes pour financer nos exportations à crédit et pour acheter des exportateurs canadiens des devises américaines qui s'ajouteront à notre réserve ou serviront à payer notre dette à l'étranger. Ce recours à des devises canadiennes pour les versements internationaux réguliers augmente les recettes et dépenses nationales. En évaluant les opérations financières de l'Etat à l'égard de la tendance inflationnaire actuelle, il faut soustraire de notre excédent ces transactions financières, ainsi que la partie de nos prêts et mises de fonds au pays qui serviront à des frais d'établissement ou qui seront autrement décaissés.

De plus, au cours de l'année, une notable partie du remboursement de la dette se fera sous forme de versement des impôts remboursables. Nous prévoyons qu'une bonne partie de ce remboursement occasionnera des dépenses dites courantes, de sorte qu'on ne peut

voir une mesure destinée à combattre l'inflation. En vertu de la loi, le gouvernement doit verser d'ici la fin de l'année financière la partie remboursable de l'impôt sur le revenu pour l'année 1943, soit une somme de 150 millions de dollars dans le cas des revenus des particuliers et de 67 millions dans le cas des impôts sur les excédents de bénéfices. Vu la difficulté croissante de suivre le déplacement des contribuables et de les identifier, et aussi afin d'éviter la dépense d'une double émission de chèques à l'égard de plus d'un million de personnes, le gouvernement a décidé en outre de remettre la partie remboursable des impôts des particuliers pour l'année 1944 en même temps que celle de 1943. Ce remboursement occasionnera une dépense supplémentaire de 80 millions de dollars soit, pour les deux années, une dépense totale d'environ 230 millions. Nos excédents serviront, pour une bonne part, à payer cette partie remboursable des impôts, à effectuer des prêts et des mises de fonds; le reste seulement permettra de lutter efficacement contre l'inflation. C'est donc en nous en tenant simplement à cette dernière partie des revenus de l'Etat que nous devons nous arrêter dans l'examen de la politique budgétaire du Gouvernement.

POLITIQUE BUDGÉTAIRE

D'après les renseignements que je viens de fournir, il est évident que si nous nous plaçons au simple point de vue de la comptabilité, c'est-à-dire des recettes nécessaires pour faire face aux dépenses de l'année, nous pourrions considérablement diminuer les impôts. Mais du point de vue budgétaire, la question est autre. Si le Gouvernement faisait preuve de pareille imprévoyance dans la conduite des affaires de la nation, il se révélerait indigne de la confiance qu'a mise en lui la population du pays.

Tout d'abord, il nous faut voir au delà de l'année en cours. Sans tenir compte de nos efforts en vue d'orienter la situation économique, ce dont je parlerai tantôt, il ne faut pas oublier qu'au double point de vue économique et financier nous vivons à une époque exceptionnellement favorable. Il serait imprudent de croire que de telles circonstances dureront indéfiniment. Nous devons donc nous préparer aux jours où l'embauchage et les marchés seront moins florissants, ou du moins prévoir le moment où nous aurons à pourvoir à leur entretien et à faire face aux autres dé-

penses qui augmentent lorsque diminuent les affaires. Nos excédents de revenus ne sont que passagers. Ils auront vite disparu quand il nous sera moins facile de vendre à l'étranger et que les Canadiens feront moins de dépenses en immobilisations. Il importe donc d'économiser le plus possible en prévision des mauvais jours. C'est ce que nous faisons en remboursant notre dette.

En deuxième lieu, la situation internationale est très incertaine. Il se peut que nous ayons soudain à augmenter considérablement nos affectations à la défense nationale. Tant que durera cette situation, il est bon de garder une marge considérable en prévision de pareille augmentation de nos dépenses. Autrement, aux effets troublants d'une extension du programme de défense, viendrait s'ajouter les complications de soudaines dépenses inflationnistes ou d'abruptes augmentations des impôts. Un fort excédent nous permettra de parer à toute éventualité.

En troisième lieu le Gouvernement et le Parlement doivent influencer, dans une large mesure, et orienter les tendances économiques autant qu'ils le peuvent dans le cadre de nos principes politiques et économiques. Si nous n'étions qu'une petite municipalité, incapable d'agir sur les puissantes forces économiques qui déterminent la prospérité de nos citoyens, il serait quand même sage d'économiser maintenant pour les années à venir. Cependant, la question prend bien plus importance en ce qui concerne ceux qui sont chargés de diriger les affaires de la nation. Les dispositions que nous prendrons influenceront sur le sort de nos citoyens et sur le coût de leur vie. Si nous consacrons l'excédent prévu à la réduction immédiate des impôts, des centaines de millions de dollars de plus serviraient chaque année à l'acquisition de denrées et de services dont il y a déjà une très forte demande; toutefois, cette façon de procéder ne mettrait pas sur notre marché plus de denrées et de services. Les consommateurs chercheraient à acheter davantage, mais les marchandises disponibles ne seraient pas plus abondantes, à moins que la demande ne réussisse à accroître les importations que nous ne pouvons nous payer et que nous devrions supprimer d'une manière ou d'une autre. Les prix augmenteraient inévitablement. Certains en profiteraient mais d'autres y perdraient en raison de l'augmentation du coût de la vie. Les

avantages apparents d'une réduction d'impôt se révéleraient illusoire, sauf pour les groupes puissants et fortunés qui peuvent réaliser des bénéfices en dépit des prix élevés.

Il y a aussi un autre aspect au problème. En tant que nation, nous nous efforçons de vivre selon nos moyens en ce qui concerne le change étranger et de constituer une réserve qui nous permet d'être maître de nos affaires sans avoir à compter sur l'aide des autres ou sur nos gains de mois en mois. En raison de cette crise, nous devons imposer des règlements et des restrictions que la plupart d'entre nous détestent et qui vont à l'encontre de nos méthodes commerciales. Nous désirons abolir ces restrictions le plus tôt possible; autrement, nous devons non seulement les conserver, mais les étendre à d'autres domaines. Si nous voulons les supprimer, nous devons nous constituer un excédent d'exportations, soit en exportant davantage soit en important moins, ou en faisant les deux à la fois. Impossible d'y arriver en augmentant en même temps de beaucoup nos achats de denrées et de services au pays, car nous produisons déjà à plein rendement et nous vendons à peu près tout ce que notre main-d'œuvre peut tirer de nos ressources. Il serait donc peu sage d'accorder maintenant des dégrèvements sensibles, puisqu'il en résulterait une augmentation des fonds dont disposent les particuliers et les sociétés pour l'achat de denrées et de services. Une réduction sensible d'impôts assujétirait davantage notre vie nationale aux rigueurs de la réglementation.

Tous les partis parlementaires et la plupart des Canadiens partagent sans doute l'opinion que notre budget national ne se borne plus à équilibrer tous les douze mois les comptes de l'Etat par quelque méthode financière empirique. Notre budget fait maintenant partie des affaires de la nation; il est influencé par les conditions de l'emploi, les prix et le revenu, sur lesquels il a aussi des répercussions. En période de chômage général et de demande insuffisante de marchandises et de services, il conviendrait,—tous l'admettront,—d'augmenter nos dépenses, afin d'assurer de l'emploi aux chômeurs et de maintenir le niveau des revenus; nos dépenses pourraient et devraient alors excéder notre revenu. Comme nous sommes dans la situation absolument opposée, il convient d'adopter l'attitude contraire. Nous devrions de propos délibéré établir notre budget

de manière à accuser de forts excédents. Voilà la ligne de conduite qu'il faut adopter. C'est le seul moyen de mettre un frein aux forces inflationnistes. Avec les années, ce sera la seule façon de rembourser au moins une partie des déficits que nous accuserons durant les années moins prospères et d'empêcher notre dette, déjà très élevée à la suite des deux dernières guerres, de s'accroître indéfiniment. C'est maintenant le moment de combattre l'inflation tout en jetant les bases de budgets destinés à assurer de l'emploi plus tard.

En apprenant que nous aurions probablement un excédent, des amis m'ont proposé d'en consacrer une partie à une sorte de réserve qui pourrait plus tard servir à la défense nationale, à l'expansion nationale ou à la sécurité sociale. Selon eux, l'excédent serait ainsi moins apparent; en outre, ceux qui, pour une raison ou pour une autre, estiment qu'il y aurait lieu d'abaisser les impôts ou d'augmenter les dépenses, bien qu'il soit sage d'agir autrement, seront moins tentés de formuler de telles propositions. Nous pourrions agir ainsi: par exemple, annoncer, avec force publicité, la création d'une caisse d'expansion nationale ou de bien-être social, où nous verserions plusieurs centaines de millions, à même les recettes de l'année courante, prescrivant qu'on pourra puiser à ce fonds dans certaines circonstances précises. Bien entendu, il s'agirait là d'une simple inscription aux livres, qui ne changerait rien à la réalité des choses. Cela ne servirait qu'à compliquer une situation qu'il est plus facile de comprendre telle qu'elle existe présentement. Les réserves comptables destinées à répondre à de futures exigences ont leur raison d'être mais, à mon avis, uniquement pour répondre aux obligations contractuelles prises maintenant en vue d'un acquittement ultérieur, tels les engagements en matière d'assurance, de pension ou de rente. On n'a pas à y recourir lorsqu'il s'agit de transférer les revenus d'une année pour acquitter les dépenses d'une autre année, à condition que le Parlement et le public comprennent les raisons relativement simples qui motivent la présentation d'un budget excédentaire pendant les bonnes années et déficitaires quand les temps sont durs. J'estime qu'il vaut mieux exposer simplement et directement le problème budgétaire, car, à mon avis, les honorables députés et le public appuieront notre programme en soi sans que nous ayons à l'étayer de procédés artificiels.

[L'hon. M. Abbott.]

Les circonstances précises qui s'appliquent aux importantes catégories d'impôt renforcent les arguments sur lesquels se fonde notre ligne de conduite en général. Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu des particuliers, que nous avons abaissé sensiblement par trois fois depuis la fin de la guerre, je crois que, pour la plupart des gens, il est maintenant inférieur à celui de tout autre pays anglophone et que, d'autre part, nous jouissons des exonérations les plus élevées. On l'a abaissé à des niveaux qui, dans les circonstances actuelles, n'offrent aucun obstacle sérieux au travail ou à l'initiative, du moins, aucun obstacle qu'une nouvelle réduction modérée permettrait de supprimer. On continuera d'en perfectionner les détails déjà améliorés. On a augmenté de beaucoup le personnel administratif. A mesure qu'il réglera les retards accumulés, son travail sera plus efficace, plus régulier, plus équitable.

L'impôt fédéral et provincial exigé des sociétés est considérable quoique un peu inférieur à l'impôt prélevé aux Etats-Unis. Actuellement, d'ailleurs, les entreprises des deux pays sont au moins prospères. Il ne semble pas nécessaire de réduire l'impôt sur le revenu des sociétés en vue de stimuler les affaires ou de permettre l'affectation d'une plus forte proportion des bénéfices aux immobilisations ou aux dividendes. En ce domaine également, on a, depuis quelques années, sensiblement amélioré le détail, de sorte que l'impôt est plus équitable et moins onéreux dans les cas spéciaux et extraordinaires.

Pour ce qui est des impôts qui frappent les denrées, nous avons, dans plusieurs cas, conservé la majoration du temps de guerre ainsi que le taux de base de la taxe de vente adoptée avant l'ouverture des hostilités. Bien entendu, nous avons aboli la loi de l'impôt sur le change en temps de guerre parce qu'elle n'assurait pas l'égalité de traitement et qu'elle haussait de beaucoup les frais de production. Afin d'enrayer l'augmentation de ces frais et d'améliorer notre situation dans le domaine où se pratique la concurrence, nous avons également supprimé la taxe de vente applicable à l'outillage et à la machinerie de production. Nous avons à dessein réduit les droits de douane précisément en vue de favoriser l'expansion du commerce. Nous avons entièrement cédé aux provinces l'important revenu provenant de la taxe sur l'essence. En vue de combattre le relèvement des prix, nous avons révoqué l'impôt sur le sucre et abaissé les droits de douane sur le

thé et le café. Nous avons aboli la taxe de vente à la consommation nationale de l'électricité et avons apporté d'autres modifications qui répondaient à des besoins précis ou qu'exigeaient des raisons spéciales. Toutefois, nous n'avons réduit ni les lourdes taxes de guerre prélevées sur le tabac, les boissons alcooliques et autres ni celles dont sont grevés une grande variété de marchandises ou de services non indispensables et jugés propres à fournir les revenus supplémentaires requis aux fins de la guerre et de la reconversion. Etant donné les circonstances, il ne convient pas de réduire sensiblement les impôts occultes. Comme la demande excède de beaucoup l'offre, nous ne pourrions compter que la concurrence ou d'autres éléments commerciaux assurent au consommateur l'avantage d'une réduction générale ou considérable que nous puissions accorder. Puisque les producteurs et les distributeurs sont en mesure de tirer parti des recettes dont le Trésor se priverait, ils trouveraient probablement des raisons plausibles d'agir ainsi, en dépit du niveau élevé des bénéfices en ce moment.

En ce qui concerne la réduction possible de l'impôt sur le revenu, il existe un autre aspect que je dois commenter plus longuement. Je veux dire la comparaison entre le niveau de l'impôt au Canada et aux Etats-Unis comparaison à laquelle on semble attacher beaucoup d'importance. Je m'étonne toujours de constater qu'on en tire des conclusions presque invariablement défavorables à notre pays, malgré des preuves concluantes du contraire.

Afin d'exposer la situation la plus nettement possible, je tiens, avec l'assentiment de la Chambre, à consigner aux *Débats* des états comparatifs de l'impôt canadien et de l'impôt américain à divers échelons de revenu.

Etat comparatif de l'impôt sur le revenu des particuliers au Canada et aux Etats-Unis en 1948

L'état comparatif qui suit tient pour acquis: Impôt au Canada

1. Qu'aucune somme n'a été déduite à l'égard des frais médicaux, des participations aux caisses de pension, des dons aux œuvres de charité et ainsi de suite. Les contribuables réclamant des abattements à ces égards acquittent moins que les montants indiqués.

2. Que toutes les recettes en excédent de \$30,000 sont des revenus de placement et assujéties à la surtaxe de 4 p. 100.

3. Que l'allocation familiale remplace l'abattement spécial à l'égard des enfants.

Impôt aux Etats-Unis

1. Que le contribuable a bénéficié d'une réduction de 10 p. 100 de son revenu, jusqu'à

concurrence de \$1,000, à titre de frais médicaux, dons aux œuvres de charité, impôts d'Etat, et ainsi de suite.

2. Que tous les contribuables ont bénéficié de la disposition permettant de répartir le revenu entre l'époux et l'épouse.

3. Que l'impôt sur le revenu de l'Etat de New-York est inclus dans les calculs.

Personne célibataire—Aucun dépendant			
Revenu	Impôt au Canada	Impôt aux Etats-Unis, y compris l'impôt d'Etat	Montant par lequel l'impôt canadien dépasse celui des Etats-Unis
700	5	..
700	5	..
800 ...	5	20	..
900 ...	16	35	..
1,000 ...	29	50	..
1,100 ...	44	65	..
1,200 ...	61	81	..
1,300 ...	80	97	..
1,400 ...	100	113	..
1,500 ...	120	129	..
1,800 ...	180	177	3
2,000 ...	220	209	11
2,250 ...	270	249	21
2,500 ...	320	290	30
2,750 ...	370	332	38
3,000 ...	420	376	44
3,500 ...	520	471	49
4,000 ...	620	566	54
5,000 ...	835	760	75
7,500 ...	1,465	1,342	123
10,000 ...	2,253	2,034	219
20,000 ...	6,515	6,250	265
25,000 ...	9,015	8,918	97
30,000 ...	11,728	11,762	..
50,000 ...	23,456	23,893	..
75,000 ...	39,418	41,025	..
100,000 ...	56,631	59,697	..
200,000 ...	133,056	140,310	..

Personne mariée—Sans enfant			
Revenu	Impôt au Canada	Impôt aux Etats-Unis, y compris l'impôt d'Etat	Montant par lequel l'impôt canadien dépasse celui des Etats-Unis
\$	\$	\$	\$
1,400	10	..
1,500	25	..
1,600	10	40	..
1,700	22	55	..
1,800	36	70	..
2,000	70	100	..
2,250	120	137	..
2,500	170	174	..
2,750	220	212	8
3,000	270	251	19
3,500	370	332	38
4,000	470	412	58
5,000	670	578	92
7,500	1,260	1,048	212
10,000 ...	1,990	1,556	434
20,000 ...	6,140	4,512	1,628
30,000 ...	11,315	8,366	2,949
50,000 ...	23,043	18,078	4,965
75,000 ...	38,968	32,245	6,723
100,000 ...	56,143	47,841	8,302
200,000 ...	132,493	119,429	13,064

Personne mariée ayant deux enfants d'âge à recevoir les allocations familiales

Revenu	Impôt au Canada	Situation nette du contribuable canadien ayant reçu l'allocation familiale moyenne	Impôt au Etats-Unis, y compris l'impôt d'Etat	Montant par lequel l'impôt canadien net dépasse celui des Etats-Unis
\$	\$	\$	\$	\$
1,800	10	134
1,900	22	122
2,000	36	108
2,250	80	64
2,500	130	14
2,750	180	36	12	24
3,000	230	86	50	36
3,500	330	186	125	61
4,000	430	286	203	83
5,000	630	486	364	122
7,500	1,208	1,064	797	267
10,000	1,930	1,786	1,299	487
20,000	6,040	5,896	4,120	1,776
30,000	11,205	11,061	7,878	3,183
50,000	22,933	22,789	17,439	5,350
75,000	38,848	38,704	31,544	7,160
100,000	56,013	55,869	47,068	8,801
200,000	132,343	132,199	118,502	13,697

Les chiffres de ce tableau qui se rapportent aux Etats-Unis tiennent compte de toutes les réductions récemment édictées par le Congrès, y compris la répartition du revenu des personnes mariées entre les deux conjoints. On y tient compte aussi de la réduction normale de 10 p. 100 du revenu, représentative d'autres déductions, dégrèvement réclamé, me dit-on, par 85 ou 90 p. 100 des contribuables américains. D'autre part, les chiffres canadiens représentent l'impôt maximum payable au Canada, abstraction faite des déductions consenties à l'égard des versements aux œuvres de charité ou aux caisses de retraite, ou bien des dépenses pour frais médicaux. Ils se fondent également sur l'hypothèse que tous les revenus supérieurs à \$30,000 proviennent de placements et sont assujétis à un impôt supplémentaire de 4 p. 100. Dans le cas des contribuables ayant des enfants, il est tenu compte, aux fins de la comparaison, de l'apport des allocations familiales, puisque, bien entendu, elles tiennent lieu d'exemptions supplémentaires pour les gens assujétis à l'impôt sur le revenu personnel. Les Etats-Unis, évidemment, n'ont pas ces allocations. Les chiffres relatifs aux Etats-Unis comprennent les impôts payés dans l'Etat de New-York, qu'on tient pour caractéristiques de ceux qui sont prélevés en ce moment par plus de la moitié des Etats. Le défaut de comparabilité en ce qui concerne ces chiffres est de nature à faire paraître notre impôt relativement plus élevé.

On croit généralement que les impôts sont moins élevés aux Etats-Unis, mais le tableau indique bien que les nôtres sont plus faibles à de nombreux égards. J'irai même jusqu'à affirmer, si étonnant que cela puisse paraître, que trois Canadiens sur quatre payeraient plus d'impôt sur leurs revenus actuels s'ils habitaient les Etats-Unis plutôt que le Canada. Ces chiffres révèlent que l'impôt est sensiblement moins élevé surtout dans le cas des contribuables mariés, possédant une certaine aisance. Cela s'explique surtout parce qu'on vient d'adopter là-bas une mesure autorisant la répartition des revenus entre le mari et la femme aux fins de l'impôt sur le revenu, mesure qui a été étendue à l'ensemble du pays lorsqu'on s'est rendu compte qu'il ne semblait pas y avoir d'autre moyen de réaliser l'égalité de régime entre les Etats où cet avantage était accordé aux termes des lois locales et ceux où il ne l'était pas. Si cette disposition ne figurait pas à la loi américaine, il n'y aurait guère de différence entre les impôts, même pour les personnes mariées à revenus élevés. Je sais qu'il ne sera pas facile de dissiper l'illusion qui a cours en ce moment en ce qui concerne le niveau général des impôts entre les deux pays, mais j'ose croire que pour peu qu'on étudie ces chiffres attentivement et sérieusement, on se rendra compte que la plupart des jugements formulés à cet égard, s'ils ne sont pas toujours absolument faux, sont cependant assez outrés.

PROPOSITIONS FISCALES

Ayant considéré toutes ces questions, j'en ai conclu que le budget de cette année ne doit pas comporter de modifications fiscales *d'ordre général*. L'amélioration de notre régime fiscal exige un certain nombre de modifications de détail, qu'on peut réaliser sans aggraver outre mesure le danger de l'inflation et sans contrevenir gravement aux principes généraux dont nous devons nous inspirer. Je veux maintenant expliquer, en les proposant, ces projets de modification. Ils comportent des réductions de certaines catégories d'impôts là où ces réductions seront susceptibles de faire le plus de bien. On doit pourtant ne les tenir que pour des exceptions à une règle. En principe, au cours de l'année qui vient, nous devrions employer notre excédent à réduire notre dette, luttant ainsi contre l'inflation de la façon la mieux adaptée à notre régime politique et à notre conception de la vie.

IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS ET DES SOCIÉTÉS

Dans le domaine de l'impôt sur le revenu, je propose une modification importante, qui sera, je pense, très bien accueillie par tous les groupes de la Chambre. Eu égard au grand nombre de personnes âgées vivant de revenus fixes peu importants, et aux difficultés et obligations supplémentaires généralement inséparables de la vieillesse, je propose d'accorder un dégrèvement supplémentaire de \$500 aux contribuables âgés de 65 ans ou plus. Plusieurs de ces gens âgés qui n'ont pour toutes ressources pécuniaires que de faibles pensions ou autres revenus fixes et qui n'ont pas l'avantage de profiter des gages, salaires ou bénéfices accrus dont jouissent d'autres classes de la population, souffrent d'une façon toute particulière de la hausse du coût de la vie résultant de la vague de prospérité actuelle. J'estime que ce groupe de citoyens a droit à une considération particulière dans les circonstances. Cette exemption spéciale est conforme à un précédent établi tant en Angleterre qu'aux Etats-Unis et il en résultera, au Canada, qu'aucun contribuable âgé d'au moins 65 ans n'aura à acquitter d'impôt à moins que son revenu ne dépasse \$1,250, s'il s'agit d'un célibataire, ou \$2,000 dans le cas d'un homme marié. Cette modification s'appliquera à l'année 1948 et elle entraînera pour l'Etat la perte d'environ 5 millions de dollars de revenu pour une année entière.

Afin de favoriser la recherche de nouvelles sources de minéraux, de pétrole et de gaz, et en vue de faciliter la mise en valeur de nos ressources naturelles ainsi que la conservation des dollars américains, je propose également le maintien pour une autre année des allocations et des abattements d'impôt présentement accordés aux sociétés qui exploitent des mines et des puits de pétrole ou de gaz naturel à l'égard des dépenses afférentes aux explorations et aux sondages effectués dans des bassins non encore exploités.

Nous nous proposons aussi de porter les taux de l'amende pour les impôts impayés, de 4 et 7 p. 100 qu'ils sont présentement à 6 et 8 p. 100 respectivement. Ces peines plus rigoureuses porteront davantage les gens à acquitter le montant exact de l'impôt à l'échéance et contribueront à assurer un traitement plus équitable à tous les contribuables. Par ailleurs, j'estime qu'il convient aussi de prévoir le versement par l'Etat d'un intérêt à l'égard des paiements effectués en trop par les contribuables. Je propose donc qu'un intérêt annuel de 2 p. 100 soit versé lorsque le montant payé en trop est de \$5,000 ou moins, et de $\frac{1}{2}$ p. 100 sur tout excédent au-dessus de \$5,000. Le taux de l'intérêt

sur les épargnes obligatoires est de 2 p. 100 et je ne veux pas encourager les prêts au Gouvernement à des taux d'intérêt élevés.

Ainsi que les honorables députés et le grand public s'en souviennent sans doute, j'ai présenté au cours de la session parlementaire de 1947 un projet de revision de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, qui est pour les intéressés le bill n° 454. On se rappellera que ce projet de loi n'a alors subi que sa première lecture, et qu'il a été réservé en vue d'une étude plus approfondie par les membres du Parlement, les avocats, les comptables, les hommes d'affaires et les contribuables de tout le pays, de façon que nous puissions bénéficier d'un examen aussi général que possible de cette importante mesure. Je puis dire que l'occasion ainsi fournie a permis un examen fort minutieux des dispositions du projet de loi, les particuliers et groupements qui ont présenté des mémoires méritent d'être félicités de la nature pratique de leurs propositions qui m'ont été fort utiles, et qui l'ont été également aux fonctionnaires chargés de la nouvelle rédaction du projet de loi.

Conformément à l'intention que j'ai exprimée l'an dernier, je me propose de présenter de nouveau le projet de loi révisé dès que les résolutions budgétaires auront été adoptées, avec l'espoir que la nouvelle mesure soit promulguée cette année. Toutefois, comme il se peut qu'elle ne soit pas sanctionnée avant le milieu de l'année, je propose aujourd'hui que nous en différions la mise en vigueur jusqu'au commencement de 1949 au lieu de lui donner un effet rétroactif à compter du début de la présente année, ainsi que j'avais tout d'abord songé à le demander. En prévision de l'adoption de cette mesure par le Parlement, je proposerai à l'égard de la loi actuelle de l'impôt de guerre sur le revenu certaines modifications d'importance secondaire applicables à l'année 1948, lesquelles anticiperont sur certaines dispositions du nouveau projet de loi qui devraient, croyons-nous, s'appliquer à la présente année. Ces modifications, relativement peu importantes, feront l'objet d'une étude détaillée lorsque nous aurons à étudier les amendements de 1948 à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Dans le domaine des taxes frappant les denrées, j'ai cru nécessaire de faire entrer mes propositions dans le cadre du programme fiscal du Gouvernement, et je ne proposerai donc aucune réduction sensible de ces taxes. Je me suis cependant demandé si nous pourrions prendre des mesures concrètes en vue d'abaisser le coût de la vie sur l'un des points où il pèse le plus lourdement, c'est-à-dire le prix des vivres, tout en n'aggravant que le moins possible la marche de l'inflation. J'ai donc

décidé de proposer au Parlement, à titre de mesure pratique en ce sens, que presque toutes les denrées alimentaires présentement assujéties à la taxe de vente soient portées, à partir de demain, à la liste des produits exemptés. Ainsi que je l'ai déjà dit à la Chambre, la plupart des aliments de consommation courante, comme le pain, le beurre, le lait, le fromage, les œufs, le sel, le sucre, les fruits et légumes frais et les viandes fraîches sont déjà exonérés de la taxe de vente; les articles actuellement frappés de cet impôt comprennent surtout les aliments mis en conserve, emballés, transformés ou préparés. D'après la modification proposée, presque toutes les denrées de cette dernière catégorie seraient exemptes de la taxe. En résumé, la nouvelle exemption s'appliquera aux fruits et légumes, en conserve, congelés ou déshydratés, y compris les confitures, gelées et marmelades; aux jus de fruits et de légumes; aux viandes et volailles préparées, en conserve, fumées, cuites, congelées ou séchées; aux soupes en conserve; au poisson en conserve; aux céréales préparées, à l'exclusion des breuvages; aux biscuits et galettes; aux préparations à base de levure ou de farine mélangée; au spaghetti et au macaroni; à un ou deux autres produits de moindre importance. La perte de revenu résultant de ce dégrèvement s'établira à environ 20 millions de dollars pour une année complète.

J'espère que la suppression de la taxe de 8 p. 100 à l'égard de cette longue liste d'articles entraînera une réduction des prix aussitôt qu'il sera possible de faire bénéficier les consommateurs du dégrèvement. Cet impôt étant perçu au point de fabrication ou de distribution aux grossistes, il a déjà été acquitté à l'égard de denrées que les détaillants ont actuellement en stock. Je tiens à déclarer nettement que nous n'accorderons aucune remise ni aucun crédit de taxes aux fabricants ou grossistes qui accepteront de reprendre des denrées déjà livrées et à l'égard desquelles le présent budget supprime la taxe.

Songeant de nouveau aux besoins des ménages à revenu moyen, je propose la suppression, à partir de demain, de l'impôt de 25 p. 100 qui frappe la vente au détail des couteaux, fourchette et cuillers argentés, et des réveille-matin d'une valeur de \$10 ou moins au détail. Ce changement exonère de la taxe de vente au détail des articles d'usage courant à la maison. Je propose également, au bénéfice des aveugles, la suppression de l'impôt à l'égard des montres Braille. La diminution de recettes qui résultera de ces changements s'établira à environ \$600,000 pour une année complète.

Les honorables députés se rappellent que l'an dernier le gouvernement fédéral a renoncé à sa taxe sur l'essence parce que ce domaine est traditionnellement réservé aux provinces et qu'il n'y avait pénétré que par suite des circonstances pressantes du temps de guerre. On se souvient également qu'en diverses occasions les gouvernements provinciaux ont engagé les autorités fédérales à se retirer d'autres domaines d'imposition dans lesquels on reconnaissait généralement qu'ils étaient plus directement intéressés, notamment celui de la taxe à la consommation de l'électricité, taxe supprimée en novembre dernier, et celui de la taxe sur les amusements et le pari mutuel. Pour ce qui est de ce dernier domaine, je propose l'abolition de l'impôt fédéral à partir de demain. Cette modification vise l'impôt de 20 p. 100 qui frappe les billets de cinéma, celle de 25 p. 100 sur les dépenses en d'autres lieux d'amusement et celle de 5 p. 100 sur le pari mutuel. Ce dégrèvement entraînera une perte de revenu s'établissant à environ 23 millions et demi de dollars par an. Puis-je exprimer l'espoir que, dans les cas où le gouvernement fédéral se retire de ces domaines fiscaux, les contribuables canadiens en bénéficieront et que, autant que possible, les autorités fiscales des provinces s'abstiendront d'y pénétrer?

Dans une autre sphère, je propose l'abolition de la taxe d'accise de 3 p. 100 à l'égard des produits importés de pays auxquels s'applique le tarif général. Cette taxe, sous sa forme actuelle, est un vestige d'un impôt remontant à 1932, qui frappait à l'origine tous les produits importés. Le domaine où elle s'applique a été graduellement restreint, si bien qu'à l'heure actuelle elle ne constitue qu'un ennui pour notre commerce avec un nombre relativement limité de pays. L'an dernier, le revenu provenant de cette source a été d'environ \$2,100,000.

Nous proposons en outre divers autres changements d'importance secondaire. On abolira la taxe de 60c. le gallon sur les spiritueux qui entrent dans la fabrication du vinaigre. Cette taxe avait pour objet de favoriser la production du vinaigre de cidre mais elle n'a plus cet effet et ne sert maintenant qu'à accroître pour le consommateur le prix d'un produit alimentaire fort répandu. Un léger changement de la taxe sur les allumettes aura pour effet d'inclure dans l'échelle de cette taxe les carnets ou paquets qui contiennent très peu d'allumettes. A la suite de requête de la part d'institutions religieuses et de maisons d'enseignement qui m'ont signalé que la taxe de 25 p. 100 sur les cinéprojecteurs pour bandes de 16 millimètres ou de diapositives de projection restreignaient l'emploi de ces appareils

de projection lumineuse dans les écoles les églises et autres institutions, cette taxe sera abolie à l'égard des projecteurs pour bandes de 16 millimètres. Les fauteuils roulants à l'usage d'invalides seront exempts de la taxe de vente. Il y aura aussi de petits changements à la taxe de vente sur les botteleuses les presses à fourrages et la corde à l'usage des pêcheurs.

Dans un domaine assez différent de celui-là, je signale deux changements importants que je proposerai à l'égard des droits successoraux. La Chambre se rappelle que le gouvernement fédéral est entré pour la première fois dans ce domaine en 1941. Ce n'était pas une mesure provisoire du temps de guerre mais une démarche définitive qui, jugions-nous pourrait éventuellement aboutir à un régime uniforme dans tout le pays pour la perception des droits successoraux. En signant avec le Dominion des accords touchant la location de certains domaines fiscaux, sept provinces nous ont facilité la tâche en renonçant à la perception des droits successoraux. Donc, si je puis proposer une réduction de ces droits c'est surtout parce qu'on m'a assuré que la réduction s'appliquera intégralement dans au moins sept provinces, grâce aux accords conclus avec elles.

Alors que, par le passé, toute succession à compter de \$5,000 était frappée d'un droit fédéral, je propose que la succession de toute personne décédée le 1er janvier dernier ou après soit exempte de tout impôt, sauf si elle dépasse \$50,000. C'est dire qu'en somme le gouvernement fédéral renonce tout à fait aux droits successoraux sur les petits héritages. On peut juger de l'importance de ce changement si l'on considère qu'environ les neuf dixième des successions au Canada échappent désormais à tout droits fédéraux. Cette exemption réduira de beaucoup les frais administratifs qu'exigeait l'examen d'une foule de petites successions, hâtera le règlement des affaires des défunts et, surtout libérera les héritiers de tout droit fédéral sur les legs qui leur sont faits. D'après les droits actuellement perçus, nous estimons que ce dégrèvement nous privera d'environ 5 millions de dollars par an.

Je propose une autre modification à titre d'encouragement à l'égard des legs aux oeuvres de charité. Alors que jusqu'ici, on pouvait léguer jusqu'à la moitié d'un héritage, sans avoir à acquitter de droits successoraux si c'était à des fins charitables ou éducatives, cette limite sera désormais abolie et on pourra léguer à ces fins n'importe quelle proposition d'une succession sans être assujéti aux droits successoraux. Il y a déjà quelque

temps que des directeurs d'institutions religieuses et de maisons d'enseignement me pressaient d'instituer cette mesure. Or je la trouve motivée, dans l'intérêt général au sein d'une société où nos grandes institutions publiques dépendent encore pour beaucoup sur l'appui financier des particuliers.

Il y aura également d'autres changements peu importants d'ordre technique à la loi sur les droits successoraux. Le principal consistera à définir dans le cas de sociétés, le situs des titres qu'elles détiennent, afin d'établir le lieu où une société est constituée en corporation. C'est la norme couramment adoptée dans nos traités sur les droits successoraux avec d'autres pays.

Toutes ces modifications à la loi sur les droits successoraux seront en vigueur à compter du premier jour de la présente année civile.

PROPOSITIONS D'ORDRE DOUANIER

Dans mon exposé budgétaire de l'an dernier, j'ai parlé des négociations alors en cours à Genève, sous l'égide du Conseil économique et social des Nations Unies, relativement aux tarifs douaniers. Ces négociations ont été menées à bonne fin en octobre. Les résultats en ont pris la forme de l'Accord général sur les tarifs et le commerce, rendu public le 18 novembre. Ces négociations ont eu l'heureux effet de donner une impulsion fort satisfaisante aux démarches entreprises sur le plan international depuis la fin de la guerre afin d'améliorer les relations économiques entre nations. Compte tenu du volume du commerce mondial en cause et de l'étendue des engagements, cet Accord général constitue l'entente internationale de la plus grande portée jamais conclue en vue d'amoinrir les obstacles au commerce. Les réductions et avantages en matière douanière que les vingt-trois pays et territoires douaniers représentés à Genève se sont mutuellement consentis s'appliquent à environ la moitié des importations mondiales.

A la fin de la Conférence de Genève, huit des pays participants,—notamment les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada,—ont convenu de mettre ces réductions provisoirement en vigueur à compter du 1er janvier 1948. Depuis lors, quatre autres pays ont, soit donné effet provisoire aux avantages qu'ils avaient consentis, soit signifié leur intention de le faire sous peu. En conséquence, le Canada jouit aujourd'hui des avantages de l'Accord de Genève à l'égard d'une très forte part de son commerce d'exportation. De même, depuis le début de l'année, le Canada accorde aux autres signataires les réductions de droits douaniers qu'il a consenties à Genève.

[L'hon. M. Abbott.]

Les modifications que le Canada a convenu d'apporter ont été provisoirement mises à exécution par décret du conseil en vertu de l'autorité que confère au gouverneur en conseil la loi des douanes. Ces avantages, que notre pays a accordés à la suite des négociations de Genève, n'entreront en vigueur définitivement, et l'Accord général ne sera ratifié, qu'une fois l'approbation du Parlement assurée. L'Accord, présenté au Parlement au début de la session, est actuellement soumis à un examen détaillé au comité permanent de la banque et du commerce. Les autres mesures législatives nécessaires à l'exécution de l'Accord ne seront proposées qu'après dépôt du rapport de cette commission parlementaire.

Les résolutions budgétaires relatives au tarif et à la douane que je présente actuellement se limitent à deux sujets. On se propose d'apporter certaines mises au point au présent tarif compte tenu des besoins et de la situation de l'heure. On projette aussi d'apporter certaines modifications en vue de faciliter l'importation, du Royaume-Uni, d'approvisionnements importants dont le Canada a besoin et à l'égard desquels le Royaume-Uni a éprouvé des difficultés particulières en tentant de rétablir sa situation d'avant-guerre en notre marché.

Les mises au point d'ordre douanier que je propose comportent toutes une baisse. Aucune augmentation n'est projetée. Certaines réductions ont pour objet de tenir compte des transformations technologiques survenues depuis quelques années; d'autres tendent à diminuer les frais de production; d'autres encore sont destinées à supprimer les complexités et à faciliter l'administration; un certain nombre comprennent les réductions déjà effectuées par décret du conseil pour parer aux circonstances pressantes survenues de temps à autre. En général, les modifications projetées tendent à apporter certaines réductions du coût d'exploitation de diverses industries importantes, notamment l'exploitation minière, le bâtiment et certains secteurs de l'industrie laitière.

Parmi les résolutions présentées ce soir, il en est une visant la suspension temporaire des droits de préférence britannique à l'égard des tissus de coton ou de rayonne à la pièce. Les honorables députés savent que, depuis des années, le Royaume-Uni est un de nos meilleurs fournisseurs de ces marchandises. Durant la guerre, il n'a pu conserver son rang sur nos marchés. Depuis la cessation des hostilités, il a fait des efforts soutenus en vue de reprendre la production et l'exportation de cet article important de son commerce régulier. Malgré tout, les envois qui nous sont parvenus du Royaume-Uni n'ont pas augmenté autant que nous l'aurions voulu, tant du point

de vue des besoins de nos consommateurs que de celui de la réduction de notre balance des comptes avec ce pays. A l'heure actuelle, les exportateurs anglais de tissus de coton et de rayonne à la pièce sont aux prises avec les difficultés que leur créent, dans leurs efforts en vue d'augmenter leurs ventes au Canada, leurs prix à pied d'œuvre qui, après paiement des tarifs douaniers, dépassent ce que nos transformateurs ou nos consommateurs sont en mesure de payer. La suspension temporaire des droits douaniers aiderait à réduire l'obstacle que crée la situation des prix.

Le Royaume-Uni nous a donné l'assurance que les acheteurs canadiens bénéficieraient de toute réduction des prix au Canada rendue possible par la suppression des droits de douane. Le Gouvernement du Royaume-Uni nous a également donné l'assurance qu'il prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'atteindre l'objectif fixé pour l'envoi au Canada en 1948 de 80 millions de verges de cotonnades à la pièce. Etant donné ces assurances, la suspension des droits douaniers devrait permettre aux consommateurs canadiens de se procurer, à meilleur compte, une quantité beaucoup plus grande de tissus de coton et de rayonne à la pièce qu'ils n'auraient pu en obtenir autrement.

Je propose donc que les droits de préférence britannique à l'égard des tissus de coton et de rayonne à la pièce soient abrogés jusqu'au 30 juin 1949. Nous aurons l'occasion d'examiner la question de nouveau, avant cette date, en nous fondant sur les résultats obtenus. Conformément aux engagements pris dans l'accord de Genève, en vertu duquel il nous est interdit d'élargir les marges de préférence, la proposition tendant à suspendre les droits de préférence britannique à l'égard de ces tissus comporte en même temps une réduction correspondante des taux de la nation la plus favorisée, à l'égard de ces mêmes articles, jusqu'au 30 juin 1949. Les importations de tissus de coton ou de rayonne à la pièce en provenance des pays désignés restent soumises au contingentement sous le régime de la loi d'urgence sur la conservation des changes.

Enfin, parmi les résolutions se rapportant au tarif et à la douane, j'inclus une proposition qui permettrait au gouverneur en conseil d'excepter certaines denrées ou certaines catégories de denrées du tarif spécial d'anti-dumping. En vertu de cette proposition, une telle exemption pourrait être accordée dans les cas où le gouverneur en conseil juge que l'importation de ces denrées est nécessaire afin de satisfaire aux besoins essentiels du Canada ou utile au Canada sans entraîner

de difficultés aux producteurs canadiens. Les pénuries ne disparaissant pas, la possibilité d'accorder dans de telles circonstances une exemption des droits anti-dumping est nettement à souhaiter.

On prévoit que les réductions du tarif douanier entraîneront une diminution, de quelque douze à quatorze millions, des recettes de l'année en cours.

CONCLUSION

On prévoit que, dans leur ensemble, les modifications fiscales et les réductions douanières que je viens d'exposer diminueront nos revenus, durant une année entière, de plus de 70 millions, et de plus de 60 millions durant le reste de la présente année financière. Une fois ce dernier chiffre déduit des recettes prévues avant les modifications fiscales, il nous reste un revenu prévisible pour l'année en cours d'environ 2,664 millions. D'après ce calcul, l'excédent budgétaire prévu pour cette année n'atteindrait plus que 489 millions. Nous toucherons, évidemment, des recettes additionnelles en espèces par suite du remboursement des prêts et de l'accumulation des caisses de rentes, de pensions et d'assurance, mais on prévoit que ces dernières seront sensiblement inférieures à celles de l'année dernière, car il est peu probable que nous recevions des remboursements de la Commission de contrôle du change étranger ni un remboursement aussi considérable à l'égard du prêt consenti au Royaume-Uni en 1942. Lorsque nous aurons consenti les prêts et effectué les placements qu'exigeront les opérations de l'année, et que nous aurons remboursé les impôts remboursables pour 1943 et 1944, ce qui constitue, il va de soi, une sorte d'amortissement de la dette, le solde de notre excédent en espèces ne sera guère imposant. Au surplus, nous ne saurions réduire davantage notre excédent budgétaire, de crainte que la somme totale des opérations financières du Gouvernement cette année ne tende à provoquer plutôt qu'à enrayer l'inflation.

Il est peut-être intéressant de noter que, si nous adoptions la pratique budgétaire du gouvernement des Etats-Unis, où l'on additionne d'une part toutes les recettes sauf les emprunts et, d'autre part, tous les décaissements sauf l'amortissement de la dette, nous devrions accuser cette année un faible excédent. A mon sens, notre méthode est préférable car elle présente un tableau plus fidèle de nos diverses opérations financières et révèle plus nettement l'évolution du montant net de notre passif et de notre actif. Toutefois, la pratique américaine comporte certains avantages

à une époque comme celle-ci où il convient d'envisager dans l'ensemble les opérations financières de l'Etat afin d'arrêter la meilleure politique budgétaire, compte tenu de ses répercussions sur l'économie nationale.

Une forte partie de nos exigences pour cette année, que j'ai exposées en détail, sont directement imputables à la guerre. Ce sera le cas d'une partie de nos dépenses, surtout à l'égard des anciens combattants, de l'habitation et des subventions; aussi d'une partie de nos prêts et de nos placements. Naturellement les impôts remboursables résultaient d'un régime adopté durant la guerre, mais la plupart auront été remboursés à la fin de cette année. Si nous n'engageons aucune dépense nouvelle et si la situation économique reste favorable, nous pouvons prévoir une baisse des sommes budgétaires requises à l'avenir, mais même alors nous ne pouvons compter sur une diminution importante. Si économes que nous soyons, nous ne pouvons échapper aux effets sur notre dette publique de deux guerres mondiales qui nous coûtent également d'importantes sommes au chapitre des pensions. En raison de la nouvelle situation internationale et des dangers d'une guerre totale, les frais qu'entraîne la défense nationale sont toujours élevés. Toutefois, d'autres éléments interviennent. Le public voit d'un bon œil le Gouvernement étendre son activité à d'autres domaines; il le réclame même. Le Parlement et le Gouvernement ont de plus vastes responsabilités qu'avant la guerre, surtout sur le plan économique. Nos dépenses reflètent inévitablement cet état de choses. La sécurité sociale est une entreprise coûteuse; or, depuis la guerre, nous avons fait bien du chemin en ce domaine et nous y affectons annuellement plusieurs centaines de millions de dollars. Nous avons déjà accru nos initiatives en ce qui concerne l'exploitation de nos ressources nationales, l'expansion de notre commerce et le soutien des prix des produits primaires. Aujourd'hui tous les partis politiques et le public en général estiment que les gouvernements doivent, dans une certaine mesure, maintenir l'embauchage lorsque s'annonce une grave crise de chômage. Or lorsque la situation économique se gâte à l'étranger, un programme de cette nature ne peut être que très coûteux.

Vu les vastes responsabilités que l'Etat a assumées, et celles qu'il envisage; et parce que le public réclame sans cesse de l'Etat qu'il accroisse ses responsabilités et ses dépenses dans bien des domaines, nous devons nous attendre désormais à d'importants budgets. Nous ne pouvons à la légère réduire les impôts en quelque domaine que ce soit. Ceux qui préconisent de nouvelles dépenses ne devraient

[L'hon. M. Abbott.]

pas perdre de vue les difficultés que présentera désormais la solution de nos problèmes budgétaires. Nous n'avons accès à aucune source inépuisable de revenu. Si nous tenons à prévenir l'inflation et les fardeaux insidieux qui en découleraient, nous ne pouvons dépenser davantage sans recueillir plus de revenus. J'exhorte surtout les honorables députés à tenir sagement compte des problèmes budgétaires qu'il nous faudra résoudre à l'avenir lorsqu'ils proposeront au Gouvernement de nouvelles initiatives, de nouvelles mesures de sécurité sociale ou de nouvelles dépenses. Dans l'état actuel du monde, il faut être disposé à entreprendre de nouveaux projets audacieux et de grande envergure. Nous devons être prêts, toutefois, à en défrayer le coût, dont l'importance nous apparaît le plus clairement dans nos budgets.

A mon sens, il y a lieu de nous enorgueillir de la façon prudente, responsable et efficace dont les affaires financières et économiques du pays ont été administrées durant la guerre et depuis la fin des hostilités. Je n'exagère pas, j'en suis sûr, en disant qu'aucune autre nation de l'univers n'a à son compte de plus importantes réalisations dans ce domaine.

Les Canadiens sont pratiques, j'en ai la conviction. Nous ne comptons pas avoir rien pour rien. Nous savons que tout se paie. Nous sommes fiers de nos réalisations dans le domaine de la sécurité sociale; nous nous enorgueillissons d'assurer à notre population une vie meilleure et plus féconde. Nous savons que pour atteindre ces nobles buts, nos programmes et nos efforts doivent tendre vers la réalisation et le maintien d'un niveau élevé et croissant d'emploi et de revenus. Nous y avons réussi, comme les faits le démontrent. Jamais dans son histoire, le Canada n'a joui d'un niveau plus élevé d'emploi, de prospérité, d'existence, de revenus et de véritable sécurité sociale. Cet état de choses est attribuable dans une large mesure à la sagesse, à la clairvoyance et aux qualités suprêmes d'homme d'Etat dont a fait preuve le premier ministre du Canada (M. Mackenzie King) qui, pendant plus de vingt ans, au cours du dernier quart de siècle, a dirigé le gouvernement de notre pays.

Je désire maintenant déposer les résolutions budgétaires.

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Que, outre les autres déductions, un abattement de \$500 soit autorisé à même le revenu de l'année financière 1948 à l'égard de tout contribuable ayant atteint l'âge de 65 ans avant la fin de l'année;